



Mairie de Cassagnas
48 400 Cassagnas

COMMUNIQUÉ

Obligation légale de débroussaillage

Chère Madame, cher Monsieur,

Les incendies dramatiques qui, cet été, ont ravagé notre pays nous rappellent brutalement à nos obligations en matière de prévention.

Outre celles qui procèdent du simple bon sens (pas de barbecues, pas de méchoui en période de sécheresse) celle d'assurer le débroussaillage aux abords de nos habitations, trop souvent ignorée, s'avère essentielle en matière de prévention efficace des incendies et de protection de vos habitations.

Au surplus il s'agit là d'une obligation légale dont le non-respect est susceptible de sanctions administratives et pénales et dont les modalités de mise en œuvre ont été précisées par arrêté préfectorale DDT-SCREF-2025-281-001 du 8 octobre 2025.

Nous vous invitons donc, dès que les conditions climatiques le permettront, à engager autour de votre habitation les travaux de sécurisation qui s'imposent, dans le respect des prescriptions réglementaires telles que rappelées dans les deux documents joints à ce communiqué.

Par cette démarche éminemment citoyenne, vous contribuerez à la sécurité de tous et, en premier lieu, à la vôtre.

Je vous en remercie par avance.



A Cassagnas,
Le 03/08/2026,

Le Maire,
Jean WILKIN